



Projet de budget 2019  
à l'examen du Grand Conseil

## **Le Conseil d'Etat déploie et affine sa stratégie fiscale et financière 2019-2023**

Pascal Broulis, conseiller d'Etat, chef du DFIRE  
Béatrice Métraux, conseillère d'Etat, cheffe du DIS  
Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, chef du DSAS  
Vincent Grandjean, chancelier de l'Etat de Vaud

Conférence de presse du 29 octobre 2018

# Contexte et rappel des enjeux

- **1<sup>er</sup> novembre 2017: Programme de législature et planification financière 2019-2022 du Conseil d'Etat:**
  - confirmation de la mise en œuvre RIE III vaudoise au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **6 juin 2018: Stratégie fiscale 2019-2022 et mesures d'impulsion du CE:**
  - cap fiscal, vision transversale et globale en réponse aux attentes sectorielles.
- **10 septembre 2018: convention canton-communes:**
  - compensation financières RIE III-VD et financement AVASAD.
- **20 septembre 2018: Projet de budget 2019 du Conseil d'Etat:**
  - intégration des effets financiers RIE III-VD.
- **25 octobre 2018: Exposé des motifs budget 2019, adaptation législatives et planification financière 2020-2023:**
  - actuellement en cours d'examen par la COFIN, débattu au plénum en décembre.

# Travaux du Conseil d'Etat

- **Dans le cadre de l'EMPD/L budget 2019, le Conseil d'Etat prend des mesures complémentaires afin d'étendre le champ d'action et de préciser l'application de sa stratégie, s'agissant notamment:**
  - de l'allègement de la fiscalité des personnes physiques;
  - du rééquilibrage de la répartition financière avec les communes;
  - de l'adaptation des systèmes de financement du secteur santé/social.
- **En conséquence, le Conseil d'Etat répond à de nombreux objets parlementaires et propose un paquet législatif dans ces domaines.**
- **Enfin le Conseil d'Etat actualise sa planification financière en fonction du budget et des nouveaux effets financiers jusqu'en 2023.**

# Fiscalité des personnes physiques: coefficient cantonal d'impôt

- **Le 6 juin 2018, le Conseil d'Etat proposait un plan de réduction de la fiscalité en faveur des familles et de la classe moyenne:**
  - ce plan prévoyait notamment la baisse du coefficient cantonal d'imposition (154,5 pts actuellement) de -0,5 pt en 2020, -0,5 pt en 2021 et -0,5 pt en 2022.
- **En lien avec la motion Jobin et l'accord avec les communes, le Conseil d'Etat décide d'accentuer et de concentrer la réduction; il propose au Grand Conseil d'adopter une baisse de -1 pt en 2020 et -1 pt en 2021;**
  - hors opération neutre relative à l'AVASAD (développée plus loin), la réduction de 2 pts du coefficient cantonal représente à terme pour l'Etat une diminution de ses recettes d'environ 64 mios (2 x 32 mios).

# Fiscalité des personnes physiques: déduction des frais de garde

- **Initialement fixée à 1200.-, la déduction fiscale pour les frais de garde a été augmentée à deux reprises pour atteindre actuellement 7100.- .**
- **Dans le cadre de sa stratégie fiscale, le Conseil d'Etat a prévu de porter cette déduction à 8100.- dès 2020; il soumet aujourd'hui les modifications légales au Grand Conseil;**
  - la hausse de la déduction implique pour l'Etat une baisse de ses recettes de 3 mios.
- **Cette nouvelle déduction placerait le canton de Vaud légèrement au-dessus de la moyenne des principaux cantons suisses;**
  - combattu par les cantons, un projet fédéral propose d'augmenter la déduction à 25'000.- pour l'IFD et de restreindre l'autonomie cantonale en la matière.

# Fiscalité des personnes physiques: imposition des jeux d'argent

- **L'application au plan cantonal en 2020 de la Loi sur les jeux d'argent acceptée en juin dernier en votation populaire prévoit notamment que:**
  - les gains de la Loterie romande ou de Swiss Loto sont exonérés pour le premier million, contre une exonération jusqu'à 1000.- actuellement;
  - les gains des jeux en ligne sont exonérés désormais seulement pour le premier million.
- **Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil les modifications légales, qui ont un impact sur les recettes fiscales du canton:**
  - soit pour l'Etat une diminution de l'ordre de 5 mios.

# Fiscalité des personnes physiques: frais d'entretien d'immeubles

- **L'application au plan cantonal en 2020 de la LHID modifiée lors de la votation populaire sur la Stratégie énergétique 2050 prévoit que:**
  - les frais de démolition en vue d'une reconstruction de remplacement sont assimilés désormais à des frais d'entretien d'immeubles;
  - lorsque les frais d'entretien d'immeubles privés ménageant l'environnement sont supérieurs au revenu, la déduction fiscale peut être étalée sur trois années.
- **Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil les modifications légales,**
  - qui permettront d'éviter de morceler les travaux en plusieurs étapes pour bénéficier entièrement des déductions prévues.
- **Par ailleurs, en lien avec la RIE III vaudoise, il adapte dès 2019 la réglementation en plafonnant à 100'000.- l'état locatif donnant droit à une déduction forfaitaire des frais d'entretien des immeubles loués.**

# Fiscalité des personnes physiques: déduction pour assurance maladie

- **La déduction fiscale pour les cotisations à l'assurance maladie sont actuellement de 2000.- par adulte et 4000.- pour les époux en ménage;**
  - dans le cadre de l'application de la RIE III vaudoise, ces montants passeront respectivement à 2200.- et 4400.- en 2019 , puis à 2400.- et 4800.- en 2020.
- **L'initiative populaire «Pour une baisse d'impôts pour la classe moyenne» propose de porter cette déduction à 3200.- et 6400.- dès 2020;**
  - lancée en mars 2017, cette initiative a abouti avec 13'108 signatures déposées;
  - la hausse de la déduction entraînerait pour l'Etat une baisse des recettes de 40 mios.
- **Parallèlement à l'EMPD/L budget, le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil son préavis sur cette initiative, lui recommandant de l'accepter sans présenter de contre-projet.**

# Fiscalité des personnes physiques: répartition intercommunale

- **En matière de répartition intercommunale de l'impôt pour séjour d'au moins 90 jours, le Conseil d'Etat propose de clarifier les compétences et soumet au Grand Conseil des modifications légales au 1<sup>er</sup> janvier 2019:**
  - la loi précise que la répartition intercommunale pour séjour s'effectue sur demande;
  - il appartient à la commune et au contribuable d'intervenir pour la demander.
- **La Direction générale de la fiscalité développera sa communication afin de rappeler cette disposition aux communes et aux contribuables;**
  - la Chancellerie informera les nouveaux-elles conseiller-ère-s d'Etat de leur devoir d'intervenir auprès des communes concernées si leur situation justifie une répartition.

# Fiscalité des personnes physiques: imposition des conseiller-ère-s d'Etat

- **Actuellement, les membres du Conseil d'Etat sont soumis à un système complexe mêlant indemnités non imposées et déductions.**
- **Afin de clarifier et simplifier les allocations pour frais, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil des modifications légales au 1<sup>er</sup> janvier 2019:**
  - un montant forfaitaire annuel est alloué pour le remboursement des frais de représentation; idem pour les frais de transport professionnel;
  - un supplément forfaitaire annuel est alloué au/à la président/e;
  - les montants alloués sont désormais fixés par un arrêté et publiés dans la FAO.

# Fiscalité des personnes physiques: imposition des conseiller-ère-s d'Etat (suite)

- **Le Conseil d'Etat propose en outre de nouvelles règles concernant les déductions dès la période fiscale 2018 (taxée en 2019):**
  - les allocations perçues sont ajoutées au revenu et sont désormais imposées;
  - une déduction pour frais de représentation est introduite formellement, suivant les normes de la Conférence suisse des impôts;
  - la déduction forfaitaire pour frais de transport professionnel est adaptée.
- **Globalement, ce système ne prévoit plus que des déductions fiscales à partir du revenu qui englobe toutes les prestations de l'employeur;**
  - à l'instar de ce qui se pratique déjà depuis 2011 pour l'imposition des syndicats et des municipaux.

# Convention entre l'Etat et les communes

## Rappel :

- **20 mars 2016:** la RIE III est acceptée en votation à 87%.
- **12 février 2017:** le projet fédéral est refusé en votation.
- **1<sup>er</sup> novembre 2017:** le Conseil d'Etat annonce la mise en œuvre de la feuille de route cantonale RIE III.
- **6 juin 2018:** le Conseil d'Etat décide d'ouvrir des négociations avec les associations de communes.
- **10 septembre 2018:** une Convention est signée par l'Etat et les associations faîtières de communes (complète l'accord de 2013).

# Convention entre l'Etat et les communes

- **Rappel accord canton-communes de 2013 : 752,8 mios**
  - Facture sociale
  - Petite enfance
  - Aide et soins à domicile
  - Routes
  - Police
- **Convention 2018 :**
  - Compensation financière des effets de l'entrée en vigueur anticipée de la RIE III vaudoise.
  - Mesures présentées dans le cadre du paquet législatif concernant la fiscalité des communes.
  - En cas de refus du Grand Conseil, une nouvelle négociation devra s'ouvrir en 2019.

# Convention entre l'Etat et les communes

- **La convention 2018 prévoit deux volets.**
  - 1. L'Etat octroie 50 millions aux communes:**
    - Réponse aux motions Wyssa et Mischler.
    - Montant réparti entre les communes proportionnellement au rendement de toutes les sociétés (y.c. celles à statut fiscal particulier) des périodes fiscales 2015 à 2017.
    - Versement interviendra en 2019 et sera considéré comme un rendement des personnes morales.
    - Nouvelle négociation entre l'Etat et les communes en 2019 si RFFA (ex PF17) n'entre pas en vigueur en 2020.
    - Projet de décret transmis au Grand Conseil.

# Convention entre l'Etat et les communes

- 2. L'Etat reprend à sa charge la totalité des coûts de financement de l'AVASAD dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020:**
- Réponse au postulat Lohri.
  - Coûts à charge de l'Etat dès 2020.
  - Financement proposé au Grand Conseil dans le cadre de la loi sur l'impôt 2020: augmentation pérenne de 2,5 points de pourcent du coefficient annuel de 154.5% qui prévaut pour 2019.
  - Les communes s'engagent à répercuter en 2020 une baisse de 1,5 point de pourcent au minimum par rapport au coefficient d'imposition 2019.
  - Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil une baisse du coefficient de l'impôt cantonal de 1 point pour 2020 afin de garantir la neutralité fiscale de l'accord.

## Modification du financement de l'AVASAD

- **L'estimation des coûts de l'institution au budget 2018 est de 229 mios de contribution publique totale, dont 73,2 mios à charge des communes.**
- **Compte tenu du vieillissement de la population, la réduction de charges pour les communes peut être estimée entre 75 et 80 mios dès 2020.**
- **Le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil les modifications de la Loi sur l'association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD);**
  - entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **La gouvernance actuelle de l'AVASAD est maintenue jusqu'à la fin de la législature en cours.**

## Financement du matériel LIMA

- **Le matériel de soins utilisé en EMS par 80% des résidents, représentant un volume annuel de 8.9 mios, était financé par l'assurance maladie jusqu'à fin 2017, situation contestée.**
- **Dans son jugement, le Tribunal administratif fédéral a estimé que ce matériel n'est pas à la charge de l'AOS.**
- **Cette décision entraîne un report de charge sur les cantons, sous forme de crédit supplémentaire pour le canton de Vaud en 2018.**
- **Dès 2019, ce montant forfaitaire sera intégré dans le financement résiduel des soins en EMS.**

## **Simplification de la politique familiale**

- **Le Fonds cantonal pour la famille (EMPL LVLAFam et LPCFam) est dissout à fin 2018.**
- **Un comité des cas dignes d'intérêts est constitué dès 2019, dont les prestations sont financées par les cotisations des employeurs et salariés.**
- **Le solde du Fonds (8 millions à fin 2018) est affecté au financement des régimes PC Familles et Rente-pont en 2019.**

## Mesures RIE III en faveur du pouvoir d'achat des ménages

- **Le poids des primes d'assurance-maladie obligatoire est plafonné à 10% du revenu déterminant des ménages dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**
- **Au total, une augmentation de 150 mio est prévue au budget 2019 pour les subsides aux primes.**
- **Quelque 83'000 lettres ont été envoyées aux potentiels bénéficiaires (1 lettre par famille).**
- **Chaque mois en outre, l'OVAM reçoit en moyenne 1200 personnes à sa réception et 5000 correspondances (courriers et courriels).**
- **Aussi l'OVAM est renforcé par l'engagement d'une vingtaine de collaborateurs-trices.**

## Autres modifications légales

- **Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil plusieurs décrets portant sur les montants maximum des garanties de l'Etat pour différents types d'établissements (ESE, EMS).**
- **Dans le cadre de la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), le versement intégral des montants dus est ramené d'ici au 30 septembre 2019 au lieu du 31 décembre 2020.**

# Synthèse des effets fiscaux

	2020	2021
<i>(en mios de francs)</i>		
Baisse du coefficient cantonal d'impôt (page 6)	32	64
Hausse de la déduction des frais de garde (page 7)	3	3
Modification de l'imposition des jeux d'argent (page 8)	5	5
Hausse de la déduction pour assurance maladie (initiative populaire, page 10)	40	40
<b>Total des effets fiscaux</b>	<b>80</b>	<b>112</b>

- **Les mesures annoncées ou confirmées par le Conseil d'Etat dans son EMPD/L budget 2019 entraînent une baisse de la charge fiscale cantonale pour les personnes physiques de 80 mios en 2020 et 112 mios dès 2021.**
- **La classe moyenne bénéficiera principalement de ces allègements, qui représentent à terme l'équivalent de plus de 3 points d'impôts.**

# Planification financière: hypothèses 2020-2023

- **Base projet de budget 2019:**
  - les effets financiers de la RIE III vaudoise ayant été intégrés dans ce budget, ils n'apparaissent plus de manière spécifique pour les années suivantes.
- **Pour les revenus:**
  - indexation +2% des recettes fiscales en 2020 (selon prévision de croissance du PIB), puis +2% également pour les années 2021 à 2023;
  - indexation +1% de la plupart des autres revenus.
- **Pour les charges:**
  - intégration de la croissance des moyens alloués aux personnel, santé, social, etc;
  - Intégration des montants liés à des engagements, notamment auprès des communes (facture sociale 2/3 - 1/3);
  - calcul des intérêts et amortissements à partir des investissements et prêts planifiés;
  - maintien des autres charges au niveau du budget 2019.

# Planification financière: résultats 2020-2023

En mios	2019	2020	2021	2022	2023
- Revenus de la planification financière	9'772	9'844	9'984	10'163	10'347
- Charges de la planification financière	9'772	10'018	10'262	10'503	10'709
<b>Résultat primaire</b>	<b>0</b>	<b>-174</b>	<b>-277</b>	<b>-340</b>	<b>-362</b>

En mios	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Résultat primaire</b>	<b>0</b>	<b>-174</b>	<b>-277</b>	<b>-340</b>	<b>-362</b>
Mesures du Programme de législature		-5	-5	-5	-5
Programme de renforcement de la diversification du tissu économique		30	40	60	60
Processus de priorisation budgétaire (selon PL 2017-2022)		15	30	40	40
Examen revenus non fiscaux		10	15	20	20
Amélioration de l'efficienne des prestations		10	10	10	10
<b>Résultat planifié :</b>	<b>0</b>	<b>-114</b>	<b>-187</b>	<b>-215</b>	<b>-237</b>
<b>si (-) vote GC à majorité absolue (art. 164 al. 2 Cst-VD)</b>					

# Planification financière: commentaires 2020-2023

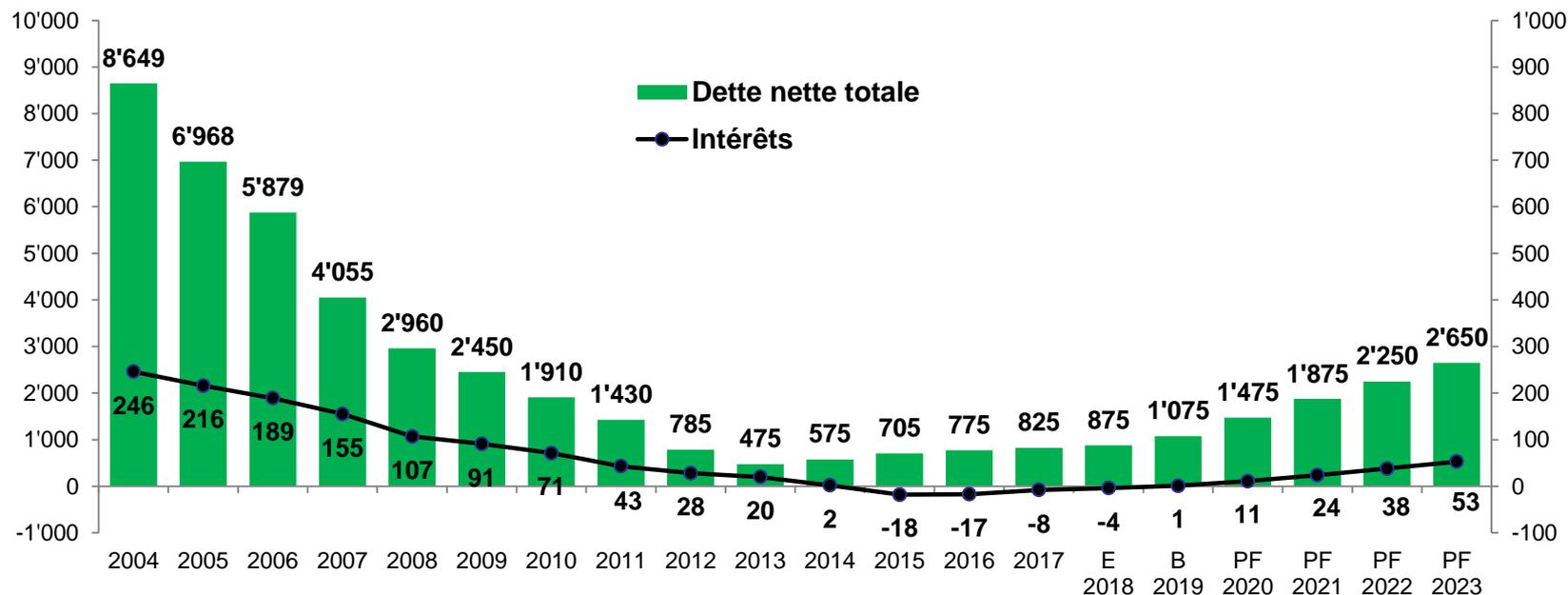
- **Excédent de charges planifié sur l'ensemble de la période;**
  - toutefois atténué à l'aide des mesures politiques du Programme de législature.
- **Faible augmentation des revenus pour 2020 et 2021:**
  - réduction du coefficient d'impôt et augmentation de la déduction pour primes LAMal.
- **Résultats conformes à l'article 164 al. 3 de la Constitution vaudoise;**
  - maintien du déficit au-dessous des amortissements, soit «petit équilibre».

En mios	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat planifié	0	-114	-187	-215	-237
Amortissements	143	179	219	260	255
<b>Respect (+) ou non respect (-) de l'art. 164 al. 3 Cst-VD</b>	<b>143</b>	<b>65</b>	<b>32</b>	<b>45</b>	<b>18</b>

	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution de l'ensemble des revenus planifiés	2.55%	1.2%	1.6%	2.0%	1.8%
Evolution de l'ensemble des charges planifiées	2.55%	2.3%	2.3%	2.3%	2.0%

# Planification financière: évolution de la dette

- Hausse en fonction des résultats planifiés et des investissements nets



## Conclusions

- **Avec la RIE III vaudoise, 2019 sera une année-charnière.**
- **Son impact ne sera connu qu'en 2021, lors des comptes 2020 qui intégreront les résultats de la nouvelle fiscalité des entreprises.**
- **Dans une conjoncture économique porteuse, le Conseil d'Etat s'estime en mesure d'adapter à la baisse la fiscalité des personnes physiques.**
- **L'effort est à la fois général (coefficient cantonal d'impôt, déduction pour assurance maladie) et ciblé (frais de garde, entretien d'immeuble).**